

Guichet Unique Année scolaire 2019-2020

DEMANDE D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES -Matins/Soirs-

Afin que l'inscription soit prise en compte, Il est impératif d'avoir renseigné les fiches A et AE et fourni les documents demandés

Enfant concerné

Nom : Prénom (s)

Prestations souhaitées

Restauration Scolaire

J'inscris mon enfant à la **Restauration Scolaire** : OUI NON

TYPE DE REPAS

Standard Sans porc

Panier repas (*Uniquement si allergie ou intolérance Alimentaire*)

Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) obligatoire, avec panier repas

Pour une première mise en place ou un renouvellement, prendre connaissance du règlement lié aux PAI

- Le service communal de la **Restauration Scolaire** est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles
- Il est destiné en priorité aux élèves dont les familles sont dans l'impossibilité de prendre en charge leur enfant pour le repas de la demi-journée
- La commune se réserve le droit de demander aux familles, les justificatifs, si besoin, liés à cette prestation
- Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire
- Aucun enfant ne sera accepté à la restauration scolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son(es) Représentant(s) Légal(aux) préalablement, dans un délai minimum de 48H (jours ouvrés) précédant le jour souhaité de la prestation.

Accueils Péricolaires

J'inscris mon enfant au **Périscolaire du Matin** : OUI NON

J'inscris mon enfant au **Périscolaire du Soir** : OUI NON

- Le service communal **de l'Accueil Péricolaire** (matins/soirs) est une structure permanente implantée dans une école élémentaire, primaire ou maternelle de la Ville
- Il est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles
- La commune se réserve le droit de demander aux familles, les justificatifs, si besoin, liés à cette prestation
- Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire
- Aucun enfant ne sera accepté à l'Accueil Péricolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son(es) Représentant(s) Légal(aux) préalablement, dans un délai minimum de 48H (jours ouvrés) précédant le jour souhaité de la prestation.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné(e),, Responsable légal, reconnais avoir rempli la présente fiche et certifie exact les renseignements fournis.
- Je certifie que mon enfant est assuré en Responsabilité Civile et Dommages et Corporels individuels, faute de quoi ma responsabilité sera engagée
- J'atteste être à jour de tous mes paiements concernant les prestations Restauration scolaire, Accueils péricolaires (Matins/Soirs/Mercredis), Accueils de Loisirs vacances, Ateliers ou Stages culturels
- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur Général ainsi qu'à ses Annexes, applicables aux inscriptions scolaires, péri et extra scolaire

À Hyères, le/...../20.....

Signature(s) obligatoire(s) du(es) Responsable(s) légal(aux)

« Lu et Approuvé » (mention manuscrite)